



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/045

BUREAU DU 17 JUIN 2024

Objet : Avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Chauvart sur la commune de Gonesse (Opération n° GON_188)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 06 novembre 2023, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises Votp (mandataire) / Télérép (co-traitant), pour une durée de 3 semaines (tranche ferme) et 2 semaines (tranche optionnelle).

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et de rajouter des prestations supplémentaires.

Pendant les travaux, le planning d'intervention des entreprises a été modifié, ce qui a conduit à une suspension des travaux et un repli des installations de chantier.

Par ailleurs, le mode opératoire pour la reprise des branchements en amiante ciment (dépose au lieu du comblement) et l'implantation de certains regards ont été adaptés modifiant certaines quantités du marché en moins-values et en plus-values.

Il apparaît indispensable de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, le montant des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché pour la tranche ferme est de 93 906,50 € HT et pour la tranche optionnelle non affermée de 25 500,00 € HT.

Le montant de l'avenant est de 13 291,10 € HT, soit un écart de + 14,15 % sur le montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 107 197,60 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de 13 291,10 € HT, soit un écart de + 14,15 %, sur le montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 20/06/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/046

BUREAU DU 17 JUIN 2024

Objet : Avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Miraville sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC_118)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 07 novembre 2022, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises Votp (mandataire) / Barriquand (co-traitant), pour une durée de 10 semaines.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif. En effet, certaines quantités du marché n'ont pas été consommées dans leur totalité.

Le présent avenant a pour objet de :

- rectifier le montant de l'avenant n°1 en plus-value de 7 238,00 € HT suite à un erreur d'ajustement de quantités dans le bordereau des prix, soit un montant de l'avenant n° 1 corrigé à 86 476,40 € HT ;
- modifier le montant du marché et la répartition de paiement entre le mandataire du groupement (Votp) et le co-traitant (Barriquand) à la suite de la réception des travaux.

Il apparaît indispensable de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, le montant des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché pour la tranche ferme est de 453 177,00 € HT et pour la tranche optionnelle non affermée de 122 745,00 € HT.

Le montant de l'avenant 2 est de -86 989,86 € HT, soit un écart de - 0,11 % sur le montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 452 663,54 € HT (après passation des avenants 1 et 2).

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 2 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée, »

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 2,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 2 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de -86 989,86 € HT, soit un écart de -0,11 %, sur le montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 20/06/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24/47

Objet :

**Foncier – Acquisition de parcelles dans le cadre de l'Opération n°489D
sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE
appartenant à l'indivision HOENNEN / DEPOORTERE
*EXPOSÉ DES MOTIFS***

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu nature, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques entre le bassin du Vignois situé à Gonesse, et le bassin de la Huguée à Bonneuil-en-France. Ces terrains sont, pour la plupart, occupés par des personnes non titrées, à des fins de maraîchage.

L'objectif de ces travaux sera de réinstaller le Croult dans son talweg d'origine en connexion avec une zone d'expansion de crue.

Les parcelles cadastrées section AI n°105, 113, 120 sur la commune de Bonneuil-en-France sont la propriété d'une indivision dont la succession d'un membre (décédé en 1976) n'avait pas été finalisée par le notaire, en raison notamment de frais non réglés. Après contacts pris auprès de ce dernier et les derniers obstacles levés, les différents héritiers ont donné leur accord au notaire afin de permettre d'une part le règlement des frais dus, et d'autre part la cession au SIAH desdits terrains.

La signature de l'acte définitif de cession interviendra au cours des prochaines semaines.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de vente et d'actes administratifs liés aux opérations,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-95088-27351 en date du 20 juin 2024,

Considérant le projet d'aménagements hydro-écologiques sur les communes Arnouville et Bonneuil-en-France,

Considérant l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires,

Considérant la nécessité pour le syndicat de signer cet acte dans le cadre de la réalisation d'une opération de renaturation du Croult et de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues à Arnouville et Bonneuil-en-France,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

LE PRÉSIDENT

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20240708-24-47-CC
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

1 - Décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°105, 113, 120, d'une superficie totale de 1 505,00m², sises lieu-dit « *Les Communes de Bonneuil* » à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500), appartenant à l'indivision HOENNEN / DEPOORTERE, pour un montant de 6 020,00 € ;

2 – Prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, article 23.15 ;

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

Signé électroniquement le 04/07/2024

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Benoît JIMENEZ,

**Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**





Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/048

Bureau du 1^{er} juillet 2024

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées, avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay (Opération N° LETH101C)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de travaux nécessaires à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées, avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay.

La conduite d'eaux usées de l'Avenue des Charmilles sur la commune de Le Thillay constitue un point de vigilance pour le service d'exploitation du SIAH. La conduite présentant une très faible pente, plusieurs curages préventifs sont réalisés dans l'année pour éviter les bouchons et les débordements qui s'en suivent. Par ailleurs, les inspections télévisées ont révélé des anomalies sur le collecteur (fissures et désassemblage des tuyaux).

Les travaux prévoient la pose d'un nouveau collecteur de diamètre 200 millimètres sur 420 mètres incluant une partie de l'Avenue Alfred de Musset, permettant d'améliorer les écoulements, et la reprise des 60 branchements existants.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 100 000,00 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation du collecteur d'eaux usées, avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées, avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay (Opération N° LETH101C),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation du collecteur d'eaux usées, avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay (Opération N° LETH101C)

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 04/07/2024

Benoît JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/049

Bureau du 1^{er} juillet 2024

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Général Leclerc sur la commune de Puiseux-en-France (Opération n° PUIS108)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de travaux nécessaires à la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Général Leclerc sur la commune de Puiseux-en-France.

De nombreux dysfonctionnements sur le réseau d'eaux usées de la rue du Général Leclerc ont été identifiés (fissurations, sous capacité du collecteur et non-conformité des branchements). Le bureau d'études EGIS a conduit les études de maîtrise d'œuvre pour identifier les travaux à réaliser.

Ainsi, le collecteur d'eaux usées partiellement en amiante ciment sera déposé et remplacé sur 600 mètres avec une augmentation du diamètre 200 à 250 millimètres. Les 67 branchements d'eaux usées existants seront déposés et remplacés.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 151 000,00 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Général Leclerc sur la commune de Puiseux-en-France.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Général Leclerc sur la commune de Puiseux-en-France (Opération n° PUIS108),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Général Leclerc sur la commune de Puiseux-en-France (Opération n° PUIS108),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 04/07/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/050

Bureau du 1^{er} juillet 2024

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Montmelian sur la commune de Saint-Witz (Opération N° STWI179)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Montmelian sur la commune de Saint-Witz.

Les inspections télévisées du réseau d'eaux usées de la rue de Montmelian sur la commune de Saint-Witz ont montré de nombreuses anomalies (effondrements des parois et racines pénétrantes) nécessitant des travaux de réhabilitation.

La conduite d'eaux pluviales située très près de la conduite d'eaux usées à réhabiliter complique la réalisation des travaux sans l'endommager. Par ailleurs, les deux conduites sont situées sous domaine privé. Il est donc décidé de réhabiliter les deux réseaux et de les positionner sous la chaussée en domaine public.

Les travaux sont les suivants :

Le réseau d'eaux usées :

- 230 mètres de collecteur communal d'eaux usées de diamètre 200 millimètres ainsi que 12 branchements existants seront déposés et remplacés.

Le réseau d'eaux pluviales :

- Au total 255 mètres de collecteur de diamètre 600 et 300 millimètres seront déposés et remplacés.

Compte-tenu de la présence d'une nappe d'eau perchée, un rabattement de celle-ci est prévu pendant la durée du chantier.

Le coût prévisionnel des travaux est de 2 000 000 € HT avec 1 080 000 € pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 920 000 € pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Montmelian sur la commune de Saint-Witz.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Montmelian sur la commune de Saint-Witz (Opération N° STWI179),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Montmelian sur la commune de Saint-Witz (Opération N° STWI179),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 04/07/2024

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONNESSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/051

Bureau du 1^{er} juillet 2024

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robespierre sur la commune d'Arnouville (Opération N° ARN207)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robespierre sur la commune d'Arnouville.

Les inspections télévisées des réseaux d'assainissement dans la rue Robespierre ont montré de nombreuses anomalies (fissurations et mises en charge) nécessitant des travaux de réhabilitation.

Les réseaux d'eaux usées :

- Au total environ 450 mètres de collecteur communal d'eaux usées en amiante ciment de diamètre 200 millimètres ainsi que les 66 branchements existants seront déposés et remplacés.

Les réseaux d'eaux pluviales :

- 80 mètres de collecteur de diamètre 600 et 900 millimètres seront réhabilités sans tranchée, par injection de résine, et 80 mètres de réseau hors service seront comblés. Un branchement avaloir sera déposé et remplacé, et 4 autres seront réhabilités sans tranchée, également par injection de résine.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 050 000,00 € HT avec 1 010 000 € pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 40 000 € pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robespierre sur la commune d'Arnouville.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robespierre sur la commune d'Arnouville (Opération N° ARN207),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robespierre sur la commune d'Arnouville (Opération N° ARN207)

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 04/07/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/052

Bureau du 1^{er} juillet 2024

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles (Opération n° 515B)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles.

Le réseau de transport des eaux usées qui traverse le parc du Cèdre bleu de Sarcelles est composé de deux collecteurs de diamètre 500 et 800 millimètres.

Les inspections télévisées ont relevé des anomalies structurelles, mais également des obstructions de collecteurs par des sédiments et des racines qui peuvent expliquer les mises en charge. Une étude capacitaire a permis de confirmer que les deux collecteurs peuvent être remplacés en partie par un collecteur unique de diamètre 800 millimètres.

Les travaux sont les suivants :

- La création d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 800 millimètres en polyester renforcé de fibre de verre (PRV) sur 221 mètres et une canalisation d'eaux usées de diamètre 500 millimètres en PRV sur 20 ml, avec la création d'un ouvrage de raccordement en génie civil et de 8 regards ;
- La création d'une piste de chantier et d'une piste définitive en fin de chantier avec un accès sécurisé par une barrière ;
- Le bouchonnage des barbacanes sur le collecteur entre la rue de Giraudon et l'avenue de la Paix, le chemisage du collecteur de diamètres 500 millimètres sur 170 mètres et du collecteur 800 millimètres sur 92 mètres avec la réhabilitation des regards.

Ces travaux s'inscrivent plus largement dans les travaux d'aménagement du parc du Cèdre bleu et notamment la renaturation du Petit Rosne. L'abandon du collecteur de diamètre 500 millimètres permettra d'éloigner le réseau d'assainissement du cours d'eau.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 400 000,00 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles (Opération n° 515B),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles (Opération n° 515B),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 04/07/2024

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,

Maire de GANES-LES-GONNESSE



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie l'exactitude de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/053

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2024

**Objet : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal des eaux usées entre le Vignois à Gonesse et la rue de Paris à Bonneuil-en-France.
(Opération N° 485EU)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives aux travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau intercommunal des eaux usées situé entre Le Vignois à Gonesse et la rue de Paris à Bonneuil-en-France (Opération 485EU).

Le diagnostic du réseau réalisé par inspections télévisées met en évidence des désordres structurels et d'étanchéités sur le collecteur.

Le projet prévoit de chemiser le collecteur intercommunal d'eaux usées de diamètre 1000 mm sur 680 mètres linéaires.

La consultation a été passée selon une procédure adaptée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 24-59278) le 22 mai 2024, avec une date de remise des offres au 18 juin 2024 à 11h30.

L'estimation financière des travaux a été fixée à 985 000 € HT.

Le délai d'exécution des travaux est de 16 semaines et la période de préparation est de 4 semaines.

Au terme de la période d'étude réglementaire, trois entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de COLAS, jugée la mieux-disante pour un montant de 799 199,00 € HT, et une durée de travaux à 11 semaines,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public portant sur les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal des eaux usées entre le Vignois à Gonesse et la rue de Paris à Bonneuil-en-France (opération 485EU) avec l'entreprise COLAS pour un montant de 799 199,00 € HT,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 023, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 04/07/2024

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/054

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2024

Objet : Avenant n° 2 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare à Ezanville (Opération n°520)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 25 septembre 2023, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise BARRIQUAND pour une durée globale d'exécution de 20 semaines.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif.

En effet, pour faire suite à des travaux supplémentaires, des modifications techniques ont dûes être apportées :

- Le chemisage du collecteur des eaux usées a été réalisé par une technique de chemisage à la vapeur au lieu d'un chemisage par UV, afin de limiter les emprises sur la voirie et les nuisances pour les riverains lors de la mise en place des ateliers de chemisage ;
- Lors des terrassements pour la mise en place du collecteur des eaux pluviales de diamètre 800 mm en béton sur 70 ml, la présence de la roche dure a nécessité l'utilisation de brise roche hydraulique.
- L'optimisation par l'entreprise de la mise en place des ateliers de chemisage pour la partie eaux pluviales, il n'a donc pas été nécessaire de modifier l'ensemble des regards au prix 609B, le choix a été fait de procéder à la réhabilitation intérieure des regards en utilisant le prix 609 A déjà existant pour les eaux usées.

Il apparaît indispensable de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, le montant des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché est de 577 222,85 € HT.

Le montant de l'avenant 2 est de +25 016,21 € HT, soit un écart de + 4,33 % sur le montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 602 239,06 € HT (après passation de l'avenant).

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 2 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 2,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2024.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 2 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de +25 016,21 € HT, soit un écart de +4,33 %, sur le montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 04/07/2024

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/055

Bureau du 1^{er} juillet 2024

Objet : Demande de subvention relative au marché de travaux de réalisation des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France

(Opération n° 500C)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux peuvent bénéficier des aides financières suivantes :

- Européenne dans le cadre du programme LIFE Transition vers l'énergie propre et dans le cadre de la sécurisation d'un approvisionnement énergétique durable, sûr et compétitif ;
- Régionale dans le cadre du développement des énergies renouvelables électriques (installations photovoltaïques) et le développement des énergies renouvelables électriques (travaux solaire Ready) ;
- Départementale au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (AXE 1).

Le SIAH est accompagné dans le cadre de la réalisation de ces travaux par le groupement d'entreprises EECI (mandataire) / FERRO INGENIERIE / PARME AVOCATS.

Pour faire suite aux diagnostics réalisés et à la proposition de trois scénarios, le SIAH a fait le choix de mettre en place le scénario 3 comprenant sept installations photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments industriels de la station de dépollution et 5 ombrières sur les places de parking situées au Sud du siège social du SIAH. La puissance estimée de l'ensemble de ces installations est d'environ 1 292 kWc.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'installations nécessaires à la production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, le SIAH doit lancer un marché public global de performance afin d'intégrer à la fois les travaux ainsi que l'entretien des équipements mis en place sur une durée de 2 ans. Au-delà des 2 ans, la maintenance sera intégrée dans le renouvellement du marché d'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France prévu en 2027.

Le coût prévisionnel est estimé à 1 625 979,00 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer chaque dossier de demande de subvention avec l'Europe, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Département du Val d'Oise pour accompagner le SIAH dans les travaux d'installations nécessaires à la production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu les aides proposées par l'Europe, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Département du Val d'Oise,

Vu le projet de travaux de réalisation des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Opération n°500C),

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Europe, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Département du Val d'Oise,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subventions à l'attention de l'Europe, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Département du Val d'Oise, pour le projet de réalisation des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Opération n° 500C),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 04/07/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/057

Bureau du 17 juin 2024

Objet : Signature de la convention n° 2024-07-16 (2024/006/00054) relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines auprès du SIAH

Diagnostic des risques psychosociaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les employeurs publics et privés ont une obligation légale de résultat dans la protection de la santé physique et mentale de leurs salariés conformément aux règles définies dans le code du travail.

En 2014, le protocole d'accord sur la prévention des RPS prévoit la réalisation d'un diagnostic complété par un plan de prévention ainsi que l'intégration de l'évaluation dans le document unique.

Le service Conseil en Organisation et Ressources Humaines du CIG propose d'apporter une aide et un appui aux collectivités qui souhaitent engager un diagnostic portant sur les risques psychosociaux. Il s'agit d'un avis extérieur sur l'organisation existante et d'une simple collaboration. Les décisions à prendre relèvent uniquement de la volonté de l'autorité territoriale et des élus.

Ainsi le SIAH serait intéressé pour cette collaboration sur une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention. Le tarif horaire est de 81 € HT conformément à la tarification 2024 et révisable annuellement.

Il est donc nécessaire pour le SIAH de signer une convention pour ce dispositif d'accompagnement avec le CIG.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines – risques psychosociaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la convention n°2024-07-16, relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines auprès du SIAH - Diagnostic des risques psychosociaux sur une durée de 3 ans à compter de sa signature et un tarif horaire de 81 € HT conformément à la tarification 2024 et révisable annuellement,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 12, article 6212,

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 08/07/2024

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.